

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du mardi 8 décembre 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2020.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER, Mme Caroline DALET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Prisca DAUPHIN ayant donné à Hélène DAUPHANT

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Renaud DAVAL

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

1. Délibération n°2020/66 : Budget communal 2020 – Décision modificative n°2

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires au budget 2020 en cours d'exécution, tel que détaillés ci-dessous :

Exécution, tel que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre / Compte	Montant en €	
66 "Charges financières"	1 252,00 €	
66111 "Intérêts réglés à l'échéance"	1 252,00 €	
023 "Virement à la section d'investissement"	2 276,00 €	
023 "Virement à la section d'investissement"	2 276,00 €	
TOTAL	3 528,00 €	
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre / Compte	Montant en €	
77 "Produits exceptionnels"	3 528,00 €	
7788 " Prod. Excep. Divers"	3 528,00 €	
TOTAL	3 528,00 €	
INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre / Compte	Opérations	Montant en €
16 "Emprunts et dettes assimilées"		2 276,00 €
1641 "Emprunts en euros"	Non affecté	2 276,00 €
TOTAL		2 276,00 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre / Compte	Opérations	Montant en €
021 "Virement de la section de fonctionnement"	Non affecté	2 276,00 €
021 "Virement de la section de fonctionnement"		2 276,00 €
TOTAL		2 276,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2020.

2. Délibération n°2020/67 : Budget Principal 2021 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de budget communal concernant l'exercice 2021 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et de manière à assurer la continuité de l'action du Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé que l'exécutif puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2021, dès le 1^{er} janvier 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » pourront être utilisés.

Chapitre	Affectation	Crédits ouverts Ex 2020	Proposition
20	181 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente	5 000,00 €	1 250,00 €
	184 - Travaux de l'Ecole Maternelle	10 000,00 €	2 500,00 €
	185 - Plan d'aménagement durable	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Non affecté	25 000,00 €	6 250,00 €
23	173 - Travaux Mairie	6 000,00 €	1 500,00 €
	176 - Mise en tourisme des villages Auvergnats	42 000,00 €	10 500,00 €
	182 - Travaux Eglise	5 000,00 €	1 250,00 €
	183 - Travaux 9 rue Clément Dassaud	131 000,00 €	32 750,00 €
	187 - Tour 6 rue Joseph Claussat	40 800,00 €	10 200,00 €
	186 - Bois et Forêts	19 500,00 €	4 875,00 €
	Non affecté	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		314 300,00 €	78 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder, dès le 1^{er} janvier 2021, à l'exécution de la section d'investissement du budget communal 2021 avant son vote, dans les conditions susmentionnées.

3. Délibération n°2020/68 : fixation du loyer – logement rénové 9 rue Clément Dassaud (AC 288 et AC 286)

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancée des travaux de rénovation du logement, situé 9 rue Clément Dassaud (parcelle AC 288), qui seront terminés au 31 décembre 2020.

Le logement ainsi créé est un T3 d'une surface habitable de 61 m², répondant à toutes les normes de confort actuelles, et qui pourra être proposé à la location dès le 1^{er} janvier 2021.

Il bénéficiera également d'une dépendance, sise place du 8 mai d'une contenance de 24 m² (parcelle AC 286).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer du logement susmentionné à 380 €, charges non comprises, révisable annuellement en fonction de l'indice de références des loyers d'habitation de l'INSEE.

4. Délibération n°2020/69 : projet de rénovation de l'immeuble 1 rue du Jeu de Paume, parcelle AC 378, porté par Auvergne Habitat / Bail emphytéotique sur la partie « logements »

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'immeuble 1 rue du Jeu de Paume porté par Auvergne Habitat.

Ce projet comporte 2 volets :

- Réalisation d'un programme de 3 logements sociaux,
- Rénovation d'une cellule commerciale

En vue de la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le découpage de la parcelle AC 378 par division en volumes, afin de distinguer la partie logements de la partie local commercial,
- De conclure un bail emphytéotique entre la Commune et Auvergne Habitat, d'une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, sur la partie logements de la parcelle AC 378,

- De conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Commune et Auvergne Habitat, portant sur les travaux de rénovation de la cellule commerciale,
- De garantir les emprunts mobilisés par Auvergne Habitat pour la réalisation du programme des 3 logements sociaux,
- D'autoriser Auvergne Habitat à procéder aux diagnostics nécessaires et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet,
- D'autoriser Auvergne Habitat à engager des travaux préparatoires (nettoyage et désa avant la signature du bail emphytéotique et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (nettoyage et désamiantage),
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargé de la rédaction du bail emphytéotique et des différentes procédures en découlant,
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif aux autorisations et engagements susmentionnés.

5. Délibération n°2020/70 : demande de subvention au Département – FIC 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds d'Intervention Communal (FIC), qui est un dispositif d'aide financière départemental à destination des Communes faisant l'objet d'une programmation sur 3 ans (2019/2020/2021).

Pour la Commune de Châteldon, les plafonds pour cette période sont les suivants :

- 390 000 € HT de dépenses subventionnables, dont 163 125 € HT concernant des travaux de voirie,
- Le taux d'intervention est de 20 % augmenté d'un coefficient départemental de solidarité de 1,01.

Pour mémoire, la Commune a perçu une subvention de 2 783 € au titre du FIC 2019 pour des travaux de voirie, et une subvention de 8 728 € au titre du FIC 2020 afin de participer au coût du projet de rénovation de la tour médiévale vient de lui être notifiée.

La programmation 2019-2021 transmise au Département, prévoyait de mobiliser le FIC 2021 sur le projet de restructuration de l'Ecole Maternelle.

Le projet de restructuration de l'Ecole Maternelle présente un coût global prévisionnel de 314 219 € HT. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département au titre du FIC 2021 à hauteur de 63 427 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet de restructuration de l'Ecole Maternelle ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 63 472 € auprès du Département dans le cadre du FIC 2021, afin de participer au financement du projet de restructuration de l'Ecole Maternelle ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention susmentionnée.

6. Délibération n°2020/71 : Budget annexe « Lotissement les Champs » - Décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget annexe « Lotissement les Champs » 2020, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre / Compte	Montant en €
023 "Virement à la section d'investissement"	7 737,05 €
023 "Virement à la section d'investissement"	7 737,05 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Chapitre / Compte	Montant en €
042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	7 737,05 €
7133 "Variations des en-cours de production de biens"	7 737,05 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre / Compte	Montant en €
040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	7 737,05 €
3355 "Travaux"	7 737,05 €
INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitre / Compte	Montant en €
021 "Virement de la section de fonctionnement"	7 737,05 €
021 "Virement de la section de fonctionnement"	7 737,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Lotissement les Champs » 2020.

7. Délibération n°2020/72 : Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition Région 2^{ème} génération

M. le Maire présente à l'assemblée le dispositif d'aide régional « Contrat Ambition Région » initié en 2016, et mis en place pour soutenir l'investissement des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 3 ans autour d'une liste d'opérations déterminées dans le cadre d'un dialogue direct entre la Région et les collectivités territoriales.

La 2^{ème} génération des Contrats Ambition Région sera opérationnelle dès 2021 pour soutenir les investissements des collectivités locales. Le taux maximum d'intervention régional est de 50 % et le montant des dépenses subventionnables s'élève à 60 000 € HT minimum.

Le projet de restructuration de l'Ecole Maternelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif « Contrat Ambition Région », aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention afin de participer au financement de ce projet.

En effet, ce projet, qui concourt à la fois à l'attractivité de la Commune et à l'amélioration de l'offre de services à la population, est prêt à être à la fois engagé et réalisé sur la période 2021-2023. Une étude comportant une esquisse, un descriptif sommaire des travaux et un estimatif, a d'ores et déjà été réalisée.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 314 219 € HT, compte-tenu du plan de financement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant des dépenses subventionnables, soit d'un montant estimatif 94 266 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement du projet de restructuration de l'Ecole Maternelle dans les conditions susmentionnées,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant estimatif de 94 266 €, correspondant à 30% du coût total prévisionnel hors taxe de l'opération, auprès de la Région au titre du dispositif « Contrat Ambition Région », ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande.

8. Délibération n°2020/73-bis : subvention DETR 2021

M. le Maire présente le dispositif de financement Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) piloté par la sous-préfecture auquel la Commune est éligible.

Il est possible d'obtenir une subvention pour certains projets d'investissement fléchés à hauteur de 30% des dépenses HT (hors acquisition).

En l'occurrence, plusieurs projets d'investissements, dont le coût prévisionnel des travaux sont les suivants, sont éligibles :

- Restructuration de l'Ecole Maternelle, 314 219 € HT ;
- Plan d'aménagement durable et réalisation d'une de ses fiches actions « Démolition d'une maison en péril adossé au Château, aménagement paysager », 54 575 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 30 % des dépenses prévisionnelles, pour les projets susmentionnés, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Restructuration de l'Ecole Maternelle, 94 266 € ;
2. Plan d'Aménagement Durable et réalisation de sa première fiche action « Démolition d'une maison en péril adossée au Château et aménagement paysager », 16 372 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des projets susmentionnés ;
- Décide de solliciter une subvention DETR 2021, dans l'ordre de priorité suivant :
 - 94 266 € pour le projet « Restructuration de l'Ecole Maternelle »,
 - 16 372 € pour le projet Plan d'Aménagement Durable et réalisation de sa première fiche action « Démolition d'une maison en péril adossé au Château et aménagement paysager » ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

9. Délibération n°2020/74-bis : Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL 2021

M. le Maire présente la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui est un dispositif d'aide financière de l'Etat piloté par les préfectures mais aussi par les différents ministères suivant les axes.

Le plan de relance a abondé ce dispositif, afin de soutenir l'investissement local porté par les collectivités territoriales.

Les lignes directrices concernant les types de projets éligibles pour 2021 n'ont pas encore été communiquées par la Préfecture, mais les projets relatifs aux monuments, ainsi qu'à l'aménagement et l'attractivité des centre-bourg des Communes rurales, étaient auparavant éligibles, à hauteur de 25% maximum des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier DSIL 2021, auprès de la Préfecture pour les projets suivants, dans cet ordre de priorité :

1. Opération foncière portant création de 3 logements sociaux et restauration d'une tour médiévale, 15 rue Derrière les Murs, coût prévisionnel du projet, 108 960 € HT ;
2. Rénovation extérieure d'un bâtiment communal du centre-bourg, 13 rue du Jeu de Paume, opération en cours de chiffrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement des projets susmentionnés ;
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021, pour les projets suivants, à hauteur de 25% du coût HT de chaque opération ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions susmentionnées.

10. Délibération n°2020/75 : Suppression des régies de recettes inactives

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Trésorerie de Luzillat fermera définitivement le 31 décembre 2020 et que la Commune de Châteldon sera rattachée à la Trésorerie de Thiers à compter du 9 décembre 2020.

Il nous est demandé dans le cadre de ce transfert de supprimer les régies de recettes inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des régies de recettes suivantes au 9 décembre 2020 :

- Photocopies,
- Cadastre,
- Manifestations culturelles.

11. Délibération n°2020/76 : Rétrocession à la Commune par l'EPF-SMAF Auvergne des parcelles AC 378 et AC 694

L'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune les immeubles cadastrés AC 378 et AC 694, sis 1 rue du Jeu de Paume et 3 boulevard des Etats-Unis afin de préparer l'aménagement de logements sociaux et d'une cellule commerciale

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession HT s'élève à 30 197.79€ (dont 10 197.79 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 672.23 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021, soit un prix de cession, TTC, de 30 870.02€.

La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne 3 433.54€, au titre des participations. Le restant dû est de 27 436.68 € TTC. Ce montant sera remboursé par échéance soit :

Année	Capital	Frais	TVA	Annuité
2021	2 676.45 €	0.00 €	672.23 €	3 348.68 €
2022	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.44 €
2023	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.45 €
2024	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.44 €
2025	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.45 €
2026	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.44 €
2027	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.45 €
2028	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.44 €
2029	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.45 €
2030	2 676.45 €	0.00 €	0.00 €	2 676.44 €
TOTAL	26 764.45€	0.00 €	672.23 €	27 436.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Accepter le rachat par acte administratif des parcelles AC 378 et AC 694,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner la 1^{ère} Adjointe, Patricia CHATAING, comme signataire de l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

12. Délibération n°2020/77 : Rétrocession par l'EPF-SMAF Auvergne des parcelles AC 715 et AC 716

L'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune les immeubles cadastrés AC 715 et AC 716 (issus de la division de la parcelle AC 398), sis 6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs, afin de préparer l'aménagement de logements sociaux et la rénovation d'une tour médiévale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession HT s'élève à 52 410.23 € (dont 702.04 € de frais de géomètre). Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 467.27 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021, soit un prix de cession, TTC, de 52 877.50 €

Le restant dû de 52 877.50 € TTC sera remboursé par échéances, soit :

Année	Capital	Frais	TVA	Annuité
2021	4 367.52 €	0.00 €	467.27 €	4 834.79 €
2022	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2023	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2024	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2025	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2026	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2027	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2028	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2029	4 367.52 €	0.00 €	0.00 €	4367.52 €
2030	4 367.51 €	0.00 €	0.00 €	4367.51 €
TOTAL	52 410.23€	0.00 €	467.27 €	52 877.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif des parcelles AC 715 et AC 716,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner la 1^{ère} Adjointe, comme signataire de l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

13. Délibération n°2020/78 : Bail emphytéotique entre la Commune et Ophis 63 concernant la parcelle AC 715

M. le Maire présente le projet de rénovation des 3 logements sis 6 rue Joseph Claussat, porté par l'OPHIS 63.

Afin de permettre à l'OPHIS 63 d'amortir ses dépenses d'investissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure un bail emphytéotique en faveur de l'OPHIS 63, d'une durée de 90 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, sur la parcelle AC 715 (immeuble principal abritant les logements et jardin, hors assise de la tour) ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargé de la rédaction du bail emphytéotique et des différentes procédures en découlant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document afférent à cette procédure.

14. Délibération n°2020/79 : Convention de mise à disposition des celliers de la tour médiévale 15 rue Derrière les Murs en faveur d'Ophis 63

Dans le cadre du partenariat portant réhabilitation de trois logements situés 6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs, le Conseil Municipal a acté la signature d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle AC 715 (immeuble abritant les 3 logements qui vont être rénovés par OPHIS 63 et jardin, hors assise de la tour médiévale).

En complément, il est proposé au Conseil Municipal, de mettre à disposition de l'OPHIS 63 les celliers de la tour médiévale, parcelle AC 716, par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée d'un an, renouvelable tant que les logements seront occupés par les locataires de l'OPHIS 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition des 2 celliers de la tour médiévale sise 15 rue Derrière les Murs en faveur d'OPHIS 63 dans les conditions susmentionnées.

15. Délibération n°2020/80 : Désignation de représentant.e.s au sein des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal a désigné par délibérations n°2020/21 et n°2020/48 bis ses représentants au sein de divers organismes extérieurs :

- **Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droite de la Dore**

Titulaires :

M. Tony BERNARD

Mme Patricia CHATAING

Suppléants :

Mme Hélène BOUTHEON

M. Alain GIRONDE

- **Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers**

Titulaire : M. Alain GIRONDE

Suppléant : Mme Patricia CHATAING

- **Parc National Régional Livradois-Forez**

M. Tony BERNARD

- **Petites Cités de Caractère**

Mme Patricia CHATAING

Mme Caroline DALET

- **Comité National d'Action Sociale**

Mme Marie FRANQUESA

- **Correspondant.e Défense**

Mme Hélène DAUPHANT

- **Centre Local d'information et de coordination en gérontologie de Thiers**

Mme Marie FRANQUESA

- **Syndicat d'exploitation Informatique du Pays Thiernois (SEIPT)**

Mme Patricia CHATAING

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume (SIAD)

M. Tony BERNARD

Mme Caroline DALET

- **Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme**

Titulaire : M. Tony BERNARD

Suppléant : Mme Marie FRANQUESA

- **Association des Forts Villageois d'Auvergne**

Mme Nathalie SERGERE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de compléter les délibérations susmentionnées et d'élire un.e délégué.e. afin de représenter la Commune de Châteludon au sein de :

- **La Mission Locale du Bassin Thiernois,**

A été élue, par 14 voix sur 14 votants, Mme Caroline DALET.

16. Délibération n°2020/81 : Modification des modalités d'adhésion à l'ADIT 63

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune est adhérente à l'ADIT 63 depuis le 5 avril 2018 au forfait illimité SATEA (assistance technique dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement).

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au SIEA de la Rive Droite de la Dore au 1^{er} janvier 2020, l'adhésion à ce service n'est plus nécessaire.

Toutefois, la Municipalité continue de profiter de l'offre numérique (dématérialisation des actes), et a opté pour l'offre RGPD (Délégué à la Protection des Données mutualisé).

Le coût de ces deux offres s'élève à 0.20 € par habitant.

Afin de régulariser les modalités d'adhésion de la Commune à l'ADIT 63, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modalités financières de l'adhésion à ces deux offres, à savoir une cotisation de 0.20€ par habitant et par an, de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020

17. Délibération n°2020/82 : Vœu pour la réouverture de la ligne ferroviaire Boën

Considérant que pendant 143 ans, le tronçon Thiers / Boën-sur-Lignon a fait preuve de son intérêt. Reliant les grandes villes de cet espace devenu la Région Auvergne-Rhône-Alpes, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire,

Considérant que dans le cadre du « challenge mobilité » organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, élus et habitants ont fait état de la nécessité de réouvrir cette transversale plus courte en reliant les 3 métropoles, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soumet le vœu suivant à M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le Conseil Municipal souhaite que soit rapidement envisagée la réouverture de la ligne ferroviaire « Thiers-Boën » si importante pour la vitalité des territoires concernés et le maillage interurbain de la Région.

18. Délibération n°2020/83 : CDG 63 - convention d'adhésion missions d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, pour Châteldon, entre 10 et 14 agents, 150 € par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- De prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

19. Délibération n°2020/84 : Prêt du buste de Marianne de Paul Graf – exposition temporaire au musée Jacques Chirac de Sarran

Le musée Jacques Chirac de Sarran (Corrèze) souhaite organiser une exposition temporaire à la Gloire de Marianne de mai à octobre 2021. Il souhaiterait exposer le buste de Paul Graf, appartenant à la Commune, à l'effigie de l'épouse du garde-champêtre de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le prêt de l'œuvre susmentionnée le temps de l'exposition au musée Jacques Chirac de Sarran ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce prêt.

20. Délibération n°2020/85 : Convention de mise à disposition à titre gratuit, local rénové de 16 m² situé au rez-de-jardin de la salle polyvalente

M. le Maire invite M. David GIRARD, infirmier libéral à Châteldon, à présenter son projet de Maison de Santé, qui devrait voir le jour d'ici fin 2021.

Une sage-femme a d'ores et déjà été recrutée dans l'équipe et souhaite s'installer à Châteldon dès le 4 janvier 2021.

Dans l'attente de la fin des travaux de la Maison de Santé, il est proposé d'accueillir Mme Sandra THELIER, sage-femme, dans un local rénové de 16 m² situé au rez-de-jardin de la salle polyvalente, qui respecte les diverses normes relatives à l'exercice de sa profession, notamment concernant l'accessibilité.

Le hall ainsi que les sanitaires pourront également être utilisés par sa patientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local rénové de 16 m², au profit de Mm Sandra THELIER, sage-femme, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

21. Délibération n°2020/86 : Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé de longue durée ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

22. Délibération n°2020/86-2 : Cession à la Commune à titre gratuit des parcelles D 667 – D 669 – G 215 – G 216 – G 941

M. le Maire présente la proposition des héritiers de la succession de M. Alfred BERNARD et de Mme Marie DOUROUX, de faire don à la Commune des parcelles suivantes faisant partie de la succession et situées à Châteldon :

Réf. cadastrale	Adresse	Contenance	Nature
D 667	La Bougeraude	310 m ²	Taillis
D 669	La Bougeraude	447 m ²	Taillis
G 215	Goutte Richard	76 m ²	Taillis
G 216	Goutte Richard	53 m ²	Taillis
G 941	Piatrot	426 m ²	Futaie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de Madame Brigitte BERNARD, Mme Marie-Dominique BERNARD, et de M. Michel BERNARD, héritiers de la succession BERNARD-DOUROUX, des parcelles susmentionnées ;
- De prendre à sa charge les frais de notaires liés à cette donation et au transfert de propriété ;
- De désigner Maître Corrèze-Guilleux comme notaire chargé de réaliser la procédure ainsi que la rédaction des différents actes relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

Tony BERNARD